

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-01

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Denis DEFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réalisations comptables du budget principal de l'exercice 2021,

Exposé des motifs,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de la Ville de Pont-Sainte-Marie. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Ville pour le même exercice ;
- **DE PRÉCISER** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
 DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINT-MARIE
 séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**
 Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN
Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29	Date de la convocation : 17-03-2022
En exercice : 28	Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022
Votants : 23	Acte rendu exécutoire : 25-03-2022
N° délibération : 2022-03-02	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Denis DEFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,

Sous la présidence de Denis DEFER

Il vous est proposé de prendre acte des résultats du compte administratif 2021, tels que présentés ci-dessous,

Investissement	
Titres	1 853 750,40 €
Mandats	1 909 700,45 €
Solde d'exécution comptable	-55 950,05 €
solde N-1 reporté (R001)	0,00 €
Solde d'exécution cumulé	-55 950,05 €
Restes à réaliser en Dépenses	200 179,04 €
Restes à réaliser en Recettes	303 188,77 €
Fonctionnement	
Titres	5 222 175,70 €
Mandats	4 897 850,39 €
Titres de rattachement	1 349,26 €
Mandats de rattachement	18 925,38 €
Résultat comptable	306 749,19 €
solde N-1 reporté (R002)	686 921,90 €
AFFECTATION AU BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
Résultat cumulé fonctionnement	993 671,09 €
Restes à réaliser en Dépenses	282 235,05 €
Restes à réaliser en Recettes	1 251 935,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Ne prend pas part au vote : 1
Pascal LANDREAT, Maire



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-03

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Denis DEFER

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Pour l'exercice 2021, le résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est excédentaire de 47 059,68 € soit le cumul du solde d'exécution comptable cumulé de – 55 950,05 € figurant au compte de gestion 2021 et + 103 009,73 € correspondant au solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 :	
A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :	
	Fonctionnement
Recettes (a)	5 223 524,96 €
Dépenses (b)	4 916 775,77 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=a-b)	306 749,19 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (002 n) (d)	686 921,90 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	993 671,09 €
	Investissement
Recettes (a)	1 853 750,40 €
Dépenses (b)	1 909 700,45 €
Résultat d'investissement de l'exercice (c=a-b)	-55 950,05 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (001 n) (d)	0,00 €
Solde d'exécution 2021 (e=c+d)	-55 950,05 €
Restes à réaliser Recettes	303 188,77 €
Restes à réaliser Dépenses	200 179,04 €
Solde (f)	103 009,73 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (g=e+f)	47 059,68 €
En rapprochant les sections, on constate donc :	
Excédent de fonctionnement	993 671,09 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	47 059,68 €
Résultat global de clôture	1 040 730,77 €
En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :	
Affectation du résultat sur l'exercice 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affectée en investissement)	0,00 €
Report de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	993 671,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses D001)	0,00 €

Ainsi, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le résultat de la section de fonctionnement soit 993 671,09 €, l'assemblée peut décider de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement, ligne R002;
- une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MAINTENIR** le résultat de 993 671,09 € en totalité en section de fonctionnement
- **D'INSCRIRE** cette somme en recettes du budget primitif sur la ligne R002.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-04

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Denis DEFER

Exposé des motifs

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment dans le fonctionnement fort d'une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Selon les articles L. 2312-1 et 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du Budget Primitif est précédée du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Après avoir examiné le contexte financier de l'année pour les Collectivités Locales, et plus particulièrement pour la Ville, nous allons aborder successivement l'état des lieux des finances communales, puis les principaux éléments constitutifs du Budget 2022 présentés au dossier annexé à la présente.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'ouvrir le débat d'orientations budgétaires 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACTER** la tenue du Débats d'Orientations Budgétaires 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-05

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

**GROUPES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES JAURES ET SARRAIL - TRAVAUX DE RENOVATIONS ANNUELS –
MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Vu la délibération 2021-12-04 du 9 décembre 2021,

Exposé de motifs,

Les groupes scolaires de Pont-Sainte-Marie, ont été construits dans les années 1960 et 1970. Ils regroupent sur un même site deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires qui accueillent quelques 500 élèves, ainsi qu'une restauration scolaire et un accueil de loisirs pour mineurs.

Aujourd'hui, les bâtiments deviennent vieillissants et il est nécessaire de procéder régulièrement à des améliorations, des rénovations et des travaux de rafraîchissement.

Après concertation avec la communauté enseignante, la ville propose des travaux de réhabilitation pour un montant de 350 995,51 € HT comprenant :

- La rénovation de sanitaires en maternelle Jaurès (BAT 1 et 2) (peinture, sol, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, aménagement)
- La rénovation de salles de classe en maternelle Sarraïl (peinture, sol, menuiserie, création de point d'eau, chauffage, aménagement) et la rénovation du pignon extérieur du bâtiment
- La rénovation de salles de classe en primaire Sarraïl (peinture, sol, électricité, chauffage, menuiserie, aménagement)
- La réfection de l'étanchéité sur la toiture du bâtiment de l'école primaire Sarraïl
- La rénovation de sanitaires en primaire Jaurès (peinture, sol, électricité, plomberie, chauffage, aménagement)
- La rénovation de la salle d'accueil de loisirs pour mineurs (peinture)
- La réfection de l'étanchéité sur la toiture du bâtiment EASC pour l'accueil de loisirs pour mineurs
- La rénovation de la restauration scolaire (sol)

- L'équipement de classes maternelles et primaires (tables individuelles, chaises)

Il est donc proposé le plan de financement ci-dessous et de solliciter les différents partenaires au vu des travaux qui peuvent être soutenus, à savoir :

- L'Etat pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant des travaux HT.
- Le Département de l'Aube, par le biais de son aide aux collectivités « Réhabilitation, extension ou grosses réparations des équipements sportifs, scolaires et culturels »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement
Etat (DETR)	350 995,51 €	350 995,51 €	105 298,65 €	30 %
Département de l'Aube	350 995,51 €	350 995,51 €	105 298,65 €	30 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	350 995,51 €	350 995,51 €	140 398,21 €	40 %
TOTAL	350 995,51 €		350 995,51 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le plan prévisionnel global d'un montant 350 995,51 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-06

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

VENTE DE LA PARCELLE AR 210 ET 208 – ECO QUARTIER

Rapporteur : Daniel REMY

Vu la délibération du 14 mars 2018 portant sur les critères et modalités de vente du foncier de l'éco quartier «Le Moulinet»,

Vu le permis d'aménager PA 010297 17 00001 du 27 juillet 2017,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010297 17 00001 M01 du 7 juin 2018,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010 297 17 00001 M02 du 1er août 2018,

Vu le permis d'aménager PA 010 297 17 0003 du 20 janvier 2020,

Vu l'avis de France Domaine du 14 décembre 2020,

Vu la délibération 2022-02-05 du 23 février 2022 qu'il convient d'annuler

Exposé des motifs,

La Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AR 210, lot 27 d'une surface de 781 m² et la parcelle AR 208, lot 28 d'une surface de 1 360 m², à la société SCI HIBOO-PSM ou toute société qu'ils substitueraient.

France Domaine estime cette parcelle à 40 €/m² avec une marge de négociation de + ou - 20 %.

Les négociations entre la ville et l'acheteur ont amené à une proposition du prix de vente à 68 512 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société SCI HIBOO-PSM ou toute société qu'ils substitueraient, la vente de la parcelle AR 210, lot 27 d'une surface de 781 m2 et la parcelle AR 208, lot 28 d'une surface de 1 360 m2 ainsi que les documents s'y référant, soit pour le montant de 68 512 €
- **D'INSCRIRE** le montant de la vente en recette de fonctionnement au compte 7015 Vente de terrains aménagés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-07

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

**GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE PONT-SAINT-MARIE ET
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande publique,

Exposé des motifs,

Dans le cadre du bon fonctionnement des services qu'il gère, le C.C.A.S de Pont-Sainte-Marie doit assurer un certain nombre de prestations qui prennent la forme de contrats de travaux, fournitures ou prestations de services (assurances, maintenance et entretien des locaux, fournitures administratives et informatiques).

La ville de Pont-Sainte-Marie étant elle-même amenée à passer, dans son propre domaine de compétences, des marchés de même nature que ceux évoqués plus haut, il est convenu de créer un groupement de commandes entre les deux entités que sont la Ville et le C.C.A.S.

Ce groupement permettra d'optimiser le travail des services et de réaliser des économies d'échelle lorsque cela sera possible.

Il est convenu que la ville de Pont-Sainte-Marie sera coordonnatrice du groupement de commandes selon la convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes avec le C.C.A.S., ainsi que tout document relatif à la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-08

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU GENERAL SARRAIL

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Vu la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

Vu la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 du 24 juin 1992 du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou génie civil, modifiant le Code du travail,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé,

Vu les délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA,

Exposé des motifs,

Dans le cadre du réaménagement de la rue Sarrail et des parkings attenants, il y a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de télécommunication. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public serait renouvelée et renforcée.

Il est rappelé que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » par son adhésion au Syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et mise en lumière par décision du Conseil Municipal en date 26 novembre 2002.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électrique que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- La dépose d'environ 170 m de lignes aériennes basse tension, de 5 poteaux, de l'ensemble des branchements aériens,
- La mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains basse tension et d'éclairage public,
- La mise en œuvre de 9 candélabres droits thermolaqués, de 7 m de haut, équipés chacun d'une crosse décorative d'avancée 1,2 m, et d'un luminaire fonctionnel LED,
- La fourniture et pose d'un luminaire fonctionnel LED sur façade.

Le coût hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est estimé à 29 000,00 €, et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 20 300,00 €.

Le coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications est estimé à 12 280,00 €, et la contribution de la Ville, déduction faite de la contribution d'Orange serait égale 9 000,00 €.

Le coût hors TVA des travaux de renouvellement et de renforcement de l'éclairage public est estimé à 31 000,00 €, et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 21 700,00 €.

Le coût total de ces travaux pour la ville est estimé à 51 000,00 €.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable à la section d'investissement du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par l'assemblée délibérante,
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n° 8 du 4 mars 2016, n° 11 du 16 mars 2018 et n° 14, 15 et 16 du 10 décembre 2021, votées par les membres du bureau du SDEA, étant précisé que ce fonds de concours est évalué provisoirement à 51 000,00 €,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal,
- **DE DEMANDER** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier rémunéré par le SDEA pour ce type mission,
- **DE PRÉCISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-09

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

**IMPLANTATION DE 2 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES –
PARKING RUE DU MARECHAL LECLERC**

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Vu la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiments et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

Vu la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 du 24 juin 1992 du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou génie civil, modifiant le Code du travail,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé,

Vu la délibération n°17 du 1^{er} juin 2018 du bureau du SDEA,

Exposé des motifs,

Dans le cadre de la création d'un parking public de 82 places rue Maréchal Leclerc, il y a lieu de prévoir l'installation de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Il est rappelé que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements des bornes de recharge par son adhésion au Syndicat,
- La maintenance préventive et curative des bornes de recharge par décision du Conseil Municipal en date 26 novembre 2002.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La fourniture et la pose de deux bornes de charge équipées de deux points de charge.
Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé), soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant, les dispositifs de protection mécanique des bornes,

- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de ce réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par la mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Il n'existe pas de réseau électrique basse tension au droit de ces futures bornes de charge pour véhicules électriques ; aussi une extension du réseau d'environ 55m sera nécessaire pour alimenter ces bornes en électricité.

Le coût hors TVA des travaux d'extension du réseau d'électricité est estimé à 2 074,00 €, à la charge de la Ville.

Le coût hors TVA des travaux de fourniture et pose des bornes est estimé à 9 400,00 €, à la charge de la Ville.

Le coût total de ces travaux pour la ville est estimé à 11 474,00 €.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable à la section d'investissement du budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par l'assemblée délibérante,
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions de la délibération n° 17 du 1^{er} juin 2018, votée par les membres du bureau du SDEA, étant précisé que ce fonds de concours est évalué provisoirement à 11 474,00 €,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal,
- **DE DEMANDER** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier rémunéré par le SDEA pour ce type mission,
- **DE PRÉCISER** que les installations de bornes de recharge précitées, propriété du SDEA, en assurera la gestion et prendra en charge les consommations d'énergie.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérald MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-10

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –
INTRODUCTION DU PRINCIPE DE LAÏCITE**

Rapporteur : Marie-Cécile JACQUES

Exposé des motifs,

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations. A chaque campagne de subventions annuelle – celle de 2022 sera proposée au vote de l'assemblée lors du vote du budget primitif-, les associations demandeuses signent et approuvent ce règlement intérieur.

Compte tenu des récentes directives gouvernementales prises en matière de respect de la laïcité, ce principe est désormais fréquemment inscrit dans les différents règlements d'attributions des collectivités territoriales.

Afin d'appliquer cette notion républicaine, il a semblé opportun que la ville de Pont-Sainte-Marie l'introduise dans son règlement intérieur en procédant à une modification de celui-ci.

Cette modification figure, dans la partie « préambule » de l'actuel règlement, et figure en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement/Vie associative/Citoyenneté du 14 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** l'actuel règlement intérieur en y introduisant le respect du principe de laïcité
- **D'APPLIQUER** ce nouveau règlement modifié aux prochaines demandes de subventions reçues pour 2022.



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Odile JOURDHEUILLE, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Jean-François MASSON, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD représentée par Mme Danielle ROUSSARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Julien CHENUT, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Véronique HEUILLARD, M. Gérard MANCE représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Olivier GOBERT, M. Jacky NGUYEN, M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 24

N° délibération : 2022-03-11

Date de la convocation : 17-03-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 25-03-2022

ADHESION DE LA VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Pont-Sainte-Marie poursuit une politique culturelle et patrimoniale visant plusieurs objectifs :

- La mise en valeur et la restauration du patrimoine commune, et notamment les baies et les stalles de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.
- L'organisation et la participation à des initiatives nationales du type « les journées européennes du patrimoine »
- L'ouverture au patrimoine de tous les publics, et notamment les plus jeunes.
- La communication sur le patrimoine communal

Différents partenaires nous soutiennent dans cette démarche, telles que la DRAC, le Conseil Départemental, l'Etat...

L'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine est essentiellement motivée par le financement qu'elle pourrait apporter à la restauration de la Baie n°20 de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption :

- Mme Anne-Claire GARBE de la Cité du Vitrail a conseillé cette adhésion permettant de débloquent des fonds intéressants.
- Le Conseil Départemental a fourni les coordonnées de la Fondation du Patrimoine.

La DRAC pilotera cette opération : choix des prestataires de restauration, autorisation des travaux... avec obligation d'un cahier des charges précis.

- M. Christian COSTE s'est attelé à y travailler, à préparer des documents illustrés en effectuant de nombreuses recherches historiques.
- Des devis de trois maîtres verriers devront être faits et accompagner le cahier des charges.

Le montant de cette adhésion est fixé, en fonction des strates démographiques des communes, soit pour Pont-Sainte-Marie à 300 €/an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER** l'adhésion de la ville de Pont-Sainte-Marie à la Fondation du Patrimoine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT